



Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit du mois de juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué en date du premier juillet deux mil vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 15 présents : 10

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Monsieur Mickaël BRETON, Monsieur Benoît BUTRULLE, Madame Ophélie COSTA, Madame Florence DEVAUX, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Julien MALARDENTI, Madame Marie-Claire SACHET, Monsieur Eric SINTES - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:

Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN donne pouvoir à Monsieur Mickaël BRETON

Madame Sylvie DOUBLE donne pouvoir à Monsieur Benoît BUTRULLE

Madame Cécile GUILBERT donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA

Madame Cécile HUET donne pouvoir à Madame Victoire JONCHERAY

Madame Virginie MARZIN donne pouvoir à Monsieur David BARAIZE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire SACHET

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2021 et signatures

Approuvé

2) Commissions communales

➤ Développement durable

Atelier : date de limite de réponse à l'appel d'offre fixé au 26/07.

Lotissement : 1 PC a été déposé et 2 sont en cours de dépôts. 11 compromis de vente seront signés d'ici au 13 juillet. Beaucoup de primo accédant.

Rendez-vous avec le Directeur de Maine-et-Loire Habitat mardi prochain pour finaliser le projet.

Rendez-vous programmé avec Loïc FOURREAU, technicien de l'ATD du lion d'Angers le 10 septembre.

Inondations du 28 juin : une demande de reconnaissance en catastrophe naturel a été déposée auprès des services de l'État. La commission devrait se réunir fin juillet pour statuer. La commune de Feneu et de Soulaire-et-Bourg ont engagé la même démarche. Les habitants sont invités à contacter leur assurance dès que possible, la reconnaissance en catastrophe naturelle étant un plus. Un audit de la commune est programmé en juillet.

➤ Habitants

- **Ctg** : nous allons rencontrer un candidat pour notre mission de diagnostic de territoire, si son profil nous convient, il sera en stage sur toute l'année scolaire 2021-2022 et son travail donnera lieu à des projets sur lesquels nous travaillerons par la suite
- **Micro-crèche** : Laurence Vanier a reçu un avis favorable de la pmi en ce qui concerne les plans du bâtiment, le projet suit son cours...

- **École :**

Le conseil d'école a eu lieu jeudi dernier, le bilan de l'année est positif au regard des contraintes sanitaires. L'équipe pédagogique a émis plusieurs demandes que nous allons étudier avant réponse.

La coordinatrice des services civiques que nous accueillerons sur le dispositif Alimen'terre est venue à l'école ce matin présenter les différents aspects du projet au directeur. Plusieurs points seront à préparer avant de les accueillir en février. Victoire nous en reparlerons mais ce dispositif pourrait faire l'objet d'un partenariat avec la ferme Marguerite d'Anjou...

En ce qui concerne le PEDT, nous reprendrons l'élaboration du nouveau format à la rentrée, un PEDT dans un format allégé sera soumis à délibération aujourd'hui car le précédent est échu. Le suivant fera l'objet d'un avenant pour la rentrée 2022.

Mickael et moi rencontrons Geneviève et Cécile jeudi matin afin de faire le bilan de l'année au niveau des temps périscolaires, et présenter les orientations pour l'année prochaine.

- **Relation extérieures et coopérations**

Sentiers de randonnées : nous avons rencontré la directrice de Parcs et jardins et Destination Angers au sujet de la boucle Nord. Nous les revoyons en octobre pour valider le tracé. D'autres part, nous allons rencontrer l'exploitant agricole au sujet du tracé de la Boucle Sud.

Assises de la transition écologique : réunion de restitution le 1^{er} juillet. 150 propositions en sont sorties et sont soumises aux votes.

- **Vie communale**

La mission de Magdaléna s'est terminée le 30 juin. La vidéo faite sur un des co-gérant de CookNrun a été mise en ligne sur l'Instagram et le Facebook de la commune.

PCS : en cours de rédaction

Associations : elles ont été sollicitées pour une rencontre.

- **CCAS**

Vigilance du conseil, notamment auprès des anciens de la commune qui deviennent fragiles.

3) Développement durable

Adhésion à la démarche de label territoire bio engagé (délibération 2021-39)
--

En 2012, à l'occasion de ses 10 ans, INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, association interprofessionnelle bio régionale a lancé le label Territoire BIO Engagé, **première démarche de labellisation bio des collectivités territoriales proposée en France**. Aujourd'hui cette démarche s'est étendue en Bretagne, Centre Val de Loire, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire.

L'obtention du label Territoire BIO Engagé se base sur les critères suivants :

- Avoir atteint **un pourcentage donné de votre surface agricole utile en bio (10% en Pays de la Loire)**
- Avoir atteint **plus de 20% d'approvisionnement bio dans vos services de restauration (en valeur d'achat)**

La commune d'Ecuillé, fortement engagée dans une démarche de développement durable souhaite demander sa labellisation afin de :

- **Valoriser notre démarche et notre engagement dans la bio** auprès des habitants de votre territoire et de vos différents partenaires ;
- **Mettre en valeur** les producteurs bio présents sur notre territoire et leurs productions ;
- **Récompenser** le travail des agents de la collectivité (équipe de restauration, agents d'entretien des espaces verts etc.) ;

- **Etre accompagné** dans le développement de nos projets en lien avec l'agriculture biologique ;
- **Entrer dans le club des lauréats** du label Territoire & Etablissements BIO Engagé.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales

VU le projet de territoire 2016-2030 ;

VU les Assises de la Transition écologique menées aux sein de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

CONSIDERANT que la commune répond aux critères de labellisation Territoire bio engagé, à savoir :

- 17% de la surface utile agricole en bio (*données au 31/12/2019*)
- 20% d'approvisionnement bio au sein du restaurant scolaire

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la démarche de labellisation Territoire bio engagé ;
- ✓ **SOLLICITE** le label Territoire Bio engagé ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Approbation convention d'occupation précaire (délibération 2021-40)
--

Par délibération du 7 juillet 2011 et du 10 mai 2012, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a adopté de nouvelles conditions générales de l'exercice des compétences « réserves foncières au profit des communes ». Ces nouvelles règles sont applicables à toute demande de portage effectuée après le 7 juillet 2011 t pour les dossiers antérieurs ayant fait l'objet d'une option par les communes.

Les modalités prévoient notamment la signature d'une convention entre la communauté urbaine et la commune fixant :

- La durée du portage, en fonction de l'objet de la réserve foncière ;
- Les modalités de paiement des frais de portage ;
- Les modalités de gestion du bien.

La commune a demandé le portage de parcelles à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, ce portage a été accepté et fait l'objet d'une convention.

L'article B précise que la commune « assurera elle-même la gestion du bien pendant la durée de la mise en réserve ».

Le Maire propose d'établir une convention avec les éventuels personne physique et/ou moral qui en ferait la demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 7 juillet 2011 et du 10 mai 2012 du Conseil de communautés d'Angers Loire Métropole portant sur la définition de des compétences « réserves foncières au profit des communes » ;

VU les avenants 1, 2, 3, 4 et 5 portant sur les conditions générales de l'exercice des compétences « réserves foncières au profit des communes »

CONSIDERANT la commune reçoit des demandes pour l'exploitation, l'utilisation de parcelles portées par la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole ;

CONSIDERANT que pour répondre à ces demandes, il convient de signer une convention d'occupation précaire portant sur lesdites parcelles

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire annexée à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

4) Affaires scolaires

Approbation du Projet Educatif Territorial 2021-2023 (délibération 2021-41)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de territoire 2016-2030 ;

VU le PEDT 2014-2017 et 2017-2020 ;

VU le budget 2021 ;

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le Conseil municipal et le Conseil d'école, et après avis du Maire.

L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune, activités entrées en vigueur en septembre 2013 et sous le régime de la dérogation depuis le 1^{er} septembre 2018.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) qui appuie cette réforme a une durée de validité de 3 ans et arrive donc à son terme, obligeant à la rédaction d'un nouveau PEDT pour la rentrée de septembre 2021, PEDT qui devra être transmis à l'inspection académique.

Les horaires scolaires et périscolaires sont actuellement comme suit :

Jours	Horaires	Gestionnaire
Lun-Mar-Jeu-Vend	7h30 – 8h30	Accueil périscolaire - commune
Lun-Mar-Jeu-Vend	8h30-11h45	Enseignement – Education nationale
Lun-Mar-Jeu-Vend	11h45-13h45	Pause méridienne - Temps Périscolaires – Commune
Lun-Mar-Jeu-Vend	13h45-16h30	Enseignement – Education nationale
Lun-Mar-Jeu-Vend	16h30-19h00	Accueil périscolaire - commune

Le Conseil municipal :

- ✓ **SOUHAITE** prolonger l'organisation ci-dessus, le PEDT joint en annexe, et les soumettre au DASEN ;
- ✓ **ACCEPTE** les modalités d'inscriptions proposées dans le PEDT ;
- ✓ **DEMANDE** à ce que la commune d'Ecuillé continue à bénéficier pour les APS et la pause méridienne du taux d'encadrement dérogatoire :
 - 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans,
 - 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans.
- ✓ **ACCEPTE** les nouveaux objectifs et axes du PEDT 2021-2023 ;
- ✓ **ACCEPTE** les termes de la convention PEDT 2021-2023 ;
- ✓ **SOLLICITE** la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de la convention Territoriale Globale de la commune et des autres contrats passés avec la CAF, pour son concours financier ;
- ✓ **SOLLICITE** le fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- ✓ **INSCRIT** les recettes et les dépenses aux budgets 2021 et suivants ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Approbation du règlement des temps périscolaires (délibération 2021-42)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de territoire 2016-2030 ;

VU le PEDT 2017-2020 ;

VU le budget 2021 ;

CONSIDERANT la convention conclue entre la C.A.F., la D.D.C.S., l'Education nationale et la commune ;

CONSIDERANT la rentrée scolaire 2021-2022

Le Conseil municipal

- ✓ **APPROUVE** les règlements annexés à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

5) Ressources humaines

Contrat à durée déterminée – adjoint d'animation (délibération 2021-43)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT le besoin de recruter un agent d'animation :

- Recrutement un agent d'animation contractuel à temps non complet ;
- Du 9 juillet 2021 au 31 juillet 2022 inclus ;
- De 11h45 à 14h45 tous les lundi, mardi, vendredi d'école pour la surveillance de la cour ou du service restauration scolaire pendant la pause méridienne et la surveillance de la sieste ;
- De 11h45 à 15h15 tous les jeudi d'école pour la surveillance de la cour ou du service restauration scolaire pendant la pause méridienne et la surveillance de la sieste ;
- 3h de réunion de pré-rentree
- L'agent pourra intervenir ponctuellement à l'accueil périscolaire selon les besoins du service ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **CREE** un poste contractuel à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du 9 juillet 2021 au 31 juillet 2022 inclus, pour une durée hebdomadaire annualisé de 9.14/35^{ème}, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ **DECLARE** une vacance de poste auprès du Centre de gestion de Maine-et-Loire ;
- ✓ **REMUNERE** l'agent recruté sur les bases de la grille indiciaire d'adjoint territorial d'animation, indice brut 355, indice majoré 333 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Contrat à durée déterminée – adjoint d'animation (délibération 2021-44)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT le besoin de recruter un agent d'animation :

- Recrutement un agent d'animation contractuel à temps non complet ;
- Du 9 juillet 2021 au 31 juillet 2022 inclus ;
- De 11h45 à 13h45 tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi d'école pour la surveillance de la cour ou du service restauration scolaire pendant la pause méridienne ;
- 3h de réunion de pré-rentree
- L'agent pourra intervenir ponctuellement à l'accueil périscolaire selon les besoins du service ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **CREE** un poste contractuel à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du 9 juillet 2021 au 31 juillet 2022 inclus, pour une durée hebdomadaire annualisé de 5.88/35^{ème}, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ **DECLARE** une vacance de poste auprès du Centre de gestion de Maine-et-Loire ;
- ✓ **REMUNERE** l'agent recruté sur les bases de la grille indiciaire d'adjoint territorial d'animation, indice brut 355, indice majoré 333 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Contrat à durée déterminée – adjoint d'animation (délibération 2021-45)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT le besoin de recruter un agent d'animation :

- Recrutement un agent d'animation contractuel à temps non complet ;
- Du 9 juillet 2021 au 31 juillet 2022 inclus ;
- De 16h30 à 17h45 tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi d'école pour la surveillance l'accueil périscolaire ;
- 3h de réunion de pré-rentree
- L'agent pourra intervenir ponctuellement d'autres temps périscolaires selon les besoins du service ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **CREE** un poste contractuel à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 inclus, pour une durée hebdomadaire annualisé de 3.93/35^{ème}, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ **DECLARE** une vacance de poste auprès du Centre de gestion de Maine-et-Loire ;
- ✓ **REMUNERE** l'agent recruté sur les bases de la grille indiciaire d'adjoint territorial d'animation, indice brut 355, indice majoré 333 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

6) Questions diverses.

❖ **Journée citoyenne 2021**

Réflexion au cours de l'été pour convenir ou non d'une date.

❖ **Eté 2021**

Fermeture du secrétariat de mairie les samedi 24 et 31 juillet et 7 et 14 août.

Tour de table:

Eric SINTES : courrier pb de voisinage

Date prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Prochain Conseil municipal le jeudi 9 septembre 2021

08/07/2021	2021-39	Adhésion à la démarche de label territoire bio engagé
08/07/2021	2021-40	Approbation convention d'occupation précaire
08/07/2021	2021-41	Approbation du Projet Educatif Territorial 2021-2023
08/07/2021	2021-42	Approbation du règlement des temps périscolaires
08/07/2021	2021-43	Contrat à durée déterminée – adjoint d'animation
08/07/2021	2021-44	Contrat à durée déterminée – adjoint d'animation
08/07/2021	2021-45	Contrat à durée déterminée – adjoint d'animation

David BARAIZE		Mickaël BRETON	
Benoît BUTRULLE		Ophélie COSTA	
Jean-Louis DEMOIS		Florence DEVAUX	
Sylvie DOUBLÉ	Donne pouvoir à Monsieur Benoît BUTRULLE	Cécile GUILBERT	Donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA
Cécile HUET	Donne pouvoir à Madame Victoire JONCHERAY	Victoire JONCHERAY	
Julien MALARDENTI		Virginie MARZIN	Donne pouvoir à Monsieur David BARAIZE
Léo PINETON DE CHAMBRUN	Donne pouvoir à Monsieur Mickaël BRETON	Marie-Claire SACHET	
Eric SINTES			